

Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le samedi vingt-deux novembre à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Axel PONROY, Maire.
Date de Convocation : le 17 novembre 2014

Présents : MM. Axel PONROY, Daniel PÉRAS, Pascal RAPIN, Sylvie THÉVENETTE, Patrick BELLOT, Cyril LABROUSSE, Edwige RADOUX, Luc DELANNOY, Mary STIANTI-DURET, Jean-Luc CHANTEREAU.

Excusés : Sophie BERTRAND (pouvoir à S.Thévenette), Marc GOLFIER (pouvoir à Labrousse), Félix VAN DE WALLE (pouvoir à D. Péras), Charles COSSON (pouvoir à E.Radoux), Laurent DELATTRE (pouvoir à L. Delannoy)

Secrétaire de séance : Daniel PÉRAS.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Taxes d'aménagement et exonérations facultatives.

Le Maire expose au conseil municipal que le précédent conseil a fixé le taux applicable à la taxe d'aménagement et les exonérations, par délibération du 20 septembre 2011, à 5 % et pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le taux de la taxe d'aménagement à 1 % au lieu de 5 % à partir du ^{er} janvier 2015 et décide d'exonérer totalement chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes prévues par l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : cette délibération sera reconduite tacitement d'année en année.

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; ce sont les logements financés avec des prêts aidés de l'État (logements sociaux PLUS, PLS, PSLA) ;
- 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (ce sont les logements ayant bénéficié d'un prêt à taux zéro) ;
- 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelles ;
- 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Indemnité de conseil et de budget du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. VANGAEVEREN Jean Philippe, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : **30,49 €**

Œuvres sociales du personnel communal.

Monsieur le Maire évoque au conseil municipal la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents, et propose de leur attribuer des prestations sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux agents communaux et aux employés sous contrat à durée déterminée de plus de 6 mois les prestations sociales suivantes qui seront mandatées au compte 6474 du budget :

- activité extra-scolaire des enfants jusqu'à 15 ans : **30 €**
- Noël des enfants jusqu'à 15 ans : **30 €**
- allocation de rentrée scolaire de la 6^{ème} à 18 ans : **38 €**
- séjour vacances ou linguistique enfant et jeune jusqu'aux 18 ans dans l'année civile : **60 €**

Liquidation du syndicat du collège de Mehun-sur-Yèvre.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le sous-Préfet de Vierzon en date du 07 novembre concernant la liquidation et dissolution du syndicat intercommunal de fonctionnement et extension du collège Irène Joliot Curie de Mehun-sur-Yèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de la liquidation et l'affectation du solde financier de ce syndicat.

Création d'un poste de suppléante de l'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Maire expose au conseil municipal :

Suite au refus de Pôle Emploi de pérenniser le contrat CAE-CUI de l'agent employé à la cantine et à la garderie, pour 20 heures par semaine, depuis le 1^{er} septembre 2012, (contrat de deux ans non renouvelable), il y a lieu de régulariser sa situation et de créer un poste équivalent pour la continuité des services.

En effet depuis la rentrée, le travail des agents titulaires a augmenté avec les nouveaux temps d'activités périscolaires, ce qui génère un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour douze mois à compter du 1^{er} septembre 2014, à temps non complet soit 24 heures par semaine. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

Demande de concession au cimetière

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'achat d'une concession au cimetière par une personne domiciliée hors de la commune.

Madame Anne BIGONNEAU souhaite acquérir une place dans l'ancien cimetière où sont inhumés ses aïeux, père et frère, pour une durée de 50 ans. L'emplacement souhaité est la concession N°110 dans le carré 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de lui vendre la concession cinquantenaire qu'elle souhaite, au tarif actuel de 240 €.

Questions diverses :

La cérémonie de remise de distinction de Maire honoraire à Monsieur Claude DERBEZ aura lieu le vendredi 9 janvier à l'occasion des vœux de la municipalité.

Commissions participatives plusieurs dates ont déjà été arrêtées.

Saint Nicolas sera fêté samedi 6 décembre à partir de 15 heures place de la Mairie (vin chaud et concours de pain d'épice).

Lecture d'une lettre de Madame Sylvie Roué annonçant la création d'une association loi 1901 « Les amis de la Villa Quincy ».

la Séance est levée à 11 h 05
Ont signé les membres présents.